



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2024-232

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2024-10-14-00039 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5676 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CHU MONTPELLIER (2 pages)	Page 6
R76-2024-10-14-00040 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5677 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CLINIQUE SAINT JEAN (2 pages)	Page 9
R76-2024-10-14-00041 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5678 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CLINIQUE BEAU SOLEIL (2 pages)	Page 12
R76-2024-10-14-00042 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5679 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CLINIQUE DU PARC (2 pages)	Page 15
R76-2024-10-14-00043 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5680 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CLINIQUE CLEMENTVILLE (2 pages)	Page 18
R76-2024-10-14-00044 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5681 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CLINIQUE SAINT- LOUIS (2 pages)	Page 21
R76-2024-10-14-00045 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5682 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du POLYCLINIQUE SAINTE THÉRÈSE (2 pages)	Page 24
R76-2024-10-14-00046 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5683 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER FIGEAC (2 pages)	Page 27
<b>DDT /</b>	
R76-2024-09-30-00012 - Autorisation d'exploiter BANULS Charlotte (1 page)	Page 30
R76-2024-09-30-00013 - Autorisation d'exploiter BAUGUIL Jérôme (1 page)	Page 32
R76-2024-09-30-00014 - Autorisation d'exploiter BESSIERE Séverine (1 page)	Page 34
R76-2024-09-30-00015 - Autorisation d'exploiter BOSCH Thierry (1 page)	Page 36
R76-2024-09-30-00016 - Autorisation d'exploiter BRUNEL Julien (1 page)	Page 38
R76-2024-09-30-00017 - Autorisation d'exploiter EARL CALVET (1 page)	Page 40
R76-2024-09-30-00018 - Autorisation d'exploiter EARL CARCENAC Thierry (1 page)	Page 42

R76-2024-09-30-00019 - Autorisation d'exploiter??EARL CRUEIZE (1 page)	Page 44
R76-2024-09-30-00061 - Autorisation d'exploiter??EARL DE CROS-GINESTET (1 page)	Page 46
R76-2024-09-30-00020 - Autorisation d'exploiter??EARL DE MAYRAN (1 page)	Page 48
R76-2024-09-30-00021 - Autorisation d'exploiter??EARL DE MONTEIL HAUT (1 page)	Page 50
R76-2024-09-30-00022 - Autorisation d'exploiter??EARL DES CABANES_695 (1 page)	Page 52
R76-2024-09-30-00023 - Autorisation d'exploiter??EARL DES CABANES_696 (1 page)	Page 54
R76-2024-09-30-00024 - Autorisation d'exploiter??EARL DES PETITS CHENES (1 page)	Page 56
R76-2024-09-30-00025 - Autorisation d'exploiter??EARL DU RECH (1 page)	Page 58
R76-2024-09-30-00026 - Autorisation d'exploiter??EARL GIRBAL-BRIOUNES (1 page)	Page 60
R76-2024-09-30-00027 - Autorisation d'exploiter??ESCROZAILLES Nadège (1 page)	Page 62
R76-2024-09-30-00028 - Autorisation d'exploiter??FABREGUETTES Guilhem (1 page)	Page 64
R76-2024-09-30-00029 - Autorisation d'exploiter??GAEC CABROL (1 page)	Page 66
R76-2024-09-30-00030 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE BARRIO (1 page)	Page 68
R76-2024-09-30-00032 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE FARREBIQUE (1 page)	Page 70
R76-2024-09-30-00033 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE LA COURSIERE (1 page)	Page 72
R76-2024-09-30-00034 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE PIQUETALEN_718 (1 page)	Page 74
R76-2024-09-30-00035 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE PIQUETALEN_719 (1 page)	Page 76
R76-2024-09-30-00036 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE SAINT-GEORGES_722 (1 page)	Page 78
R76-2024-09-30-00037 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE SAINT-GEORGES_723 (1 page)	Page 80
R76-2024-09-30-00038 - Autorisation d'exploiter??GAEC DES AUBRAC PERRIER_724 (1 page)	Page 82
R76-2024-09-30-00039 - Autorisation d'exploiter??GAEC DES AUBRAC PERRIER_725 (1 page)	Page 84
R76-2024-09-30-00040 - Autorisation d'exploiter??GAEC DES BORALDES_715 (1 page)	Page 86

R76-2024-09-30-00041 - Autorisation d'exploiter??GAEC DES BORALDES_716 (1 page)	Page 88
R76-2024-09-30-00042 - Autorisation d'exploiter??GAEC DES COUSTOUBIS (1 page)	Page 90
R76-2024-09-30-00043 - Autorisation d'exploiter??GAEC DU FRAYSSINEL (1 page)	Page 92
R76-2024-09-30-00044 - Autorisation d'exploiter??GAEC DU JOUANENQ (1 page)	Page 94
R76-2024-09-30-00045 - Autorisation d'exploiter??GAEC DU RAJALAS (1 page)	Page 96
R76-2024-09-30-00046 - Autorisation d'exploiter??GAEC LA CROIX DE LA RODE (1 page)	Page 98
R76-2024-09-30-00047 - Autorisation d'exploiter??GAEC LAIT GIVRE_753 (1 page)	Page 100
R76-2024-09-30-00048 - Autorisation d'exploiter??GAEC LAIT GIVRE_754 (1 page)	Page 102
R76-2024-09-30-00049 - Autorisation d'exploiter??GAEC LAIT GIVRE_755 (1 page)	Page 104
R76-2024-09-30-00050 - Autorisation d'exploiter??GAEC MIQUEL-BOYER (1 page)	Page 106
R76-2024-09-30-00051 - Autorisation d'exploiter??GAEC RAYNAL DES VIALETTES (1 page)	Page 108
R76-2024-09-30-00052 - Autorisation d'exploiter??GAEC REY DE LA DEVEZE (1 page)	Page 110
R76-2024-09-30-00053 - Autorisation d'exploiter??MONTEILLET Lise (1 page)	Page 112
R76-2024-09-30-00054 - Autorisation d'exploiter??RAYNAL Guillaume (1 page)	Page 114
R76-2024-09-30-00055 - Autorisation d'exploiter??REY Julien (1 page)	Page 116
R76-2024-09-30-00056 - Autorisation d'exploiter??SCEA LA CROUZETTE (1 page)	Page 118
R76-2024-09-30-00057 - Autorisation d'exploiter??SINGLA Sarah (1 page)	Page 120
R76-2024-09-30-00058 - Autorisation d'exploiter??TAURINES Hervé (1 page)	Page 122
R76-2024-09-30-00059 - Autorisation d'exploiter??VERNHES Catherine_743 (1 page)	Page 124
R76-2024-09-30-00060 - Autorisation d'exploiter??VERNHES Catherine_744 (1 page)	Page 126

### **DDT11 / Economie agricole**

R76-2024-01-19-00020 - ??ARDC dossier autorisation d'exploiter à KOPKA François sous le numéro 11-23-0140 (1 page)	Page 128
--	----------

R76-2024-01-15-00015 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BAUCHER Rémi sous le numéro 11-23-0154 (1 page)	Page 130
R76-2024-02-11-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BERROD Alexandra sous le numéro 11-23-0165 (1 page)	Page 132
R76-2024-01-28-00004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à COANT Sarah sous le numéro 11-23-0159 (1 page)	Page 134
R76-2024-01-29-00071 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DOYEN Yannick sous le numéro 11-23-0153 (1 page)	Page 136
R76-2024-02-17-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à JANCOU Pierre sous le numéro 11-23-0137 (1 page)	Page 138
R76-2024-01-19-00019 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à KOPKA François sous le numéro 11-23-0139 (1 page)	Page 140
R76-2024-01-26-00009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SARL DE LA PEYRUQUE sous le numéro 11-23-0141 (2 pages)	Page 142
R76-2024-02-18-00003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DU PECH AURIOL sous le numéro 11-23-0173 (1 page)	Page 145
R76-2024-01-08-00010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA LES HOMS sous le numéro 11-23-0116 (1 page)	Page 147
R76-2024-02-04-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LESUEUR Julien sous le numéro 11-23-0145 (1 page)	Page 149
R76-2024-01-07-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL LA VAQUERIE sous le numéro 11-23-0107 (1 page)	Page 151
R76-2024-01-26-00010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL LES ALIX sous le numéro 11-23-0147 (1 page)	Page 153
R76-2024-01-23-00029 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à OLIVIER Jean-Pierre sous le numéro 11-23-0144 (1 page)	Page 155
R76-2024-02-12-00014 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PONT Céline sous le numéro 11-23-0148 (1 page)	Page 157
R76-2024-02-18-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCHUTZ Antoine sous le numéro 11-23-0118 (1 page)	Page 159
R76-2024-02-18-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCHUTZ Thomas sous le numéro 11-23-0119 (1 page)	Page 161
R76-2024-01-27-00004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à VILLAC Elodie sous le numéro 11-23-0157 (1 page)	Page 163
R76-2024-01-21-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à VILLET Laurent sous le numéro 11-23-0142 (1 page)	Page 165

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00039

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5676 la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CHU MONTPELLIER

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5676**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CHU MONTPELLIER

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 340780477  
EG FINESS : 0340785161

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CHU MONTPELLIER** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **491 114€**  
(Compte d'Imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00040

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5677 la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CLINIQUE SAINT  
JEAN

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5677**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CLINIQUE SAINT JEAN

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 340000272  
EG FINESS : 0340024314

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CLINIQUE SAINT JEAN** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **37 606€**  
(Compte d'Imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00041

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5678 la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CLINIQUE BEAU  
SOLEIL

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5678**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CLINIQUE BEAU SOLEIL

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 340785856  
EG FINESS : 0340780642

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CLINIQUE BEAU SOLEIL** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **36 954€**  
(Compte d'Imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00042

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5679  
la subvention pour l'année 2024 au titre du  
Fonds d'Intervention Régional du CLINIQUE DU  
PARC

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5679**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CLINIQUE DU PARC

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 340000280  
EG FINESS : 0340780667

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CLINIQUE DU PARC** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **105 112€**  
(Compte d'Imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00043

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5680  
la subvention pour l'année 2024 au titre du  
Fonds d'Intervention Régional du CLINIQUE  
CLEMENTVILLE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5680**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CLINIQUE CLEMENTVILLE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 340000298  
EG FINESS : 0340780675

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CLINIQUE CLEMENTVILLE** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **184 996€**  
(Compte d'Imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGHER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00044

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5681 la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CLINIQUE SAINT-  
LOUIS

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5681**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CLINIQUE SAINT- LOUIS

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 340023225  
EG FINESS : 0340780717

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CLINIQUE SAINT-LOUIS** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **27 468€**  
(Compte d'Imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00045

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5682 la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du POLYCLINIQUE  
SAINTE THÉRÈSE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5682**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du POLYCLINIQUE SAINTE THERESE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 340000348  
EG FINESS : 0340780741

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **POLYCLINIQUE SAINTE THERESE** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **33 840€**  
(Compte d'imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00046

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5683  
la subvention pour l'année 2024 au titre du  
Fonds d'Intervention Régional du CENTRE  
HOSPITALIER FIGEAC

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5683**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER FIGEAC

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 460780083  
EG FINESS : 0460000045

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER FIGEAC** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **27 509€**  
(Compte d'Imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

DDT

R76-2024-09-30-00012

Autorisation d'exploiter  
BANULS Charlotte



## PRÉFET DE L'AVEYRON

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Madame BANULS Charlotte

7 rue de la Parro  
12600 MUR DE BARREZ

Rodez, le 30 mai 2024

### **Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **25,3809 hectares SAT**, situés sur les communes de **LACROIX-BARREZ** et **THERONDELS**, libre d'occupation,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240750**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-09-30-00013

Autorisation d'exploiter  
BAUGUIL Jérôme

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Monsieur BAUGUIL Jérôme**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Le Truel Boyne  
12640 RIVIERE-SUR-TARN

Affaire suivie par :

Rodez, le 30 mai 2024

**Halima AOULAD**

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Joëlle FABREGUETTES**

Monsieur,

**Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,3630 hectares SAT**, situés sur la commune de **CRESPIN**, précédemment exploités par Monsieur DELRAN François – Cami Grand – 12800 CRESPIN,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240727**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00014

Autorisation d'exploiter  
BESSIERE Séverine

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

**Halima AOULAD**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Madame BESSIERE Séverine**

La Morne  
12850 ONET LE CHATEAU

Rodez, le 30 mai 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **34,8962 hectares SAT**, situés sur la commune de **BROMMAT**, précédemment exploités par Madame **POUJOULY Yvette – Jonques – 12600 BROMMAT**,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240726**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00015

Autorisation d'exploiter  
BOSC Thierry



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Monsieur BOSC Thierry**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Picou  
12460 SAINT AMANS DES COTS

Affaire suivie par :

Rodez, le 30 mai 2024

**Halima AOULAD**

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Joëlle FABREGUETTES**

Monsieur,

**Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **91,9175 hectares SAT**, situés sur les communes de MONTPEYROUX, SAINT AMANS DES COTS & SOULAGES-BONNEVAL , précédemment exploités par l'EARL DE PICOU – Lieu dit Picou – 12460 SAINT AMANS DES COTS,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240721**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-09-30-00016

Autorisation d'exploiter  
BRUNEL Julien

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Monsieur BRUNEL Julien**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

2 rue du Château  
Lacalm  
12210 ARGENCES EN AUBRAC

Affaire suivie par :

Rodez, le 30 mai 2024

**Halima AOULAD**

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Séverine LAPERT**

Monsieur,

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **33,4963 hectares SAT**, situés sur la commune de ARGENCES EN AUBRAC, précédemment exploités par Monsieur VIGUIER Gérard – Monchamp – 12420 ARGENCES EN AUBRAC,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240735**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00017

Autorisation d'exploiter  
EARL CALVET

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

**EARL CALVET**  
Monsieur CALVET François

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

111 Chemin de Tustet  
12200 MARTIEL

Affaire suivie par :

Rodez, le 30 mai 2024

Halima AOULAD

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Monsieur,

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,5980 hectares SAT**, situés sur la commune de MARTIEL, précédemment exploités par Madame GAMEL Nadine – 51 Passage du Puits – 12200 MARTIEL,

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240717**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00018

Autorisation d'exploiter  
EARL CARCENAC Thierry



## PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**EARL CARCENAC Thierry**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Bel-Air  
12240 COLOMBIES

Affaire suivie par :

Rodez, le 30 mai 2024

**Halima AOULAD**

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Joëlle FABREGUETTES**

Monsieur,

**Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,9653 hectares SAT**, situés sur la commune de COLOMBIES, précédemment exploités par le GAEC DE PERS – Pers – 12240 COLOMBIES,

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240687**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00019

Autorisation d'exploiter  
EARL CRUEIZE



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**EARL CRUEIZE  
Monsieur CRUEIZE Julien**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Bergerie de la Clapisse  
34230 AUMELAS

Affaire suivie par :

Rodez, le 30 mai 2024

**Halima AOULAD**

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Séverine LAPERT**

Monsieur,

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **31,5821 hectares SAT**, situés sur la commune de BELCASTEL, précédemment exploiter par Monsieur CASSAN Pierre – La Ponsardie – 12390 BELCASTEL,

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240733**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-09-30-00061

Autorisation d'exploiter  
EARL DE CROS-GINESTET

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

**Halima AOULAD**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**EARL DE CROS-GINESTET  
Monsieur GINESTET Jean Pierre**

Le Cros  
12220 PEYRUSSE LE ROC

Rodez, le 30 mai 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **7,8873 hectares SAT**, situés sur la commune de MONTBAZENS, précédemment exploiter par Madame GINESTET Yolande – La Buffardie – 12220 GALGAN,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240714**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrée, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00020

Autorisation d'exploiter  
EARL DE MAYRAN

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

**EARL DE MAYRAN**  
**Monsieur MOULY Sébastien**

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

8 Chemin du pressoir  
12390 MAYRAN

Affaire suivie par :

Rodez, le 30 mai 2024

**Halima AOULAD**

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Joëlle FABREGUETTES**

Monsieur,

**Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,0493 hectares SAT**, situés sur la commune de **MAYRAN**, libre d'occupation,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240712**

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00021

Autorisation d'exploiter  
EARL DE MONTEIL HAUT

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

**EARL DE MONTEIL HAUT**  
624 Route de Monteil  
Le Monteil  
12470 PRADES D'AUBRAC

Rodez, le 30 mai 2024

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Joëlle FABREGUETTES

Monsieur,

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,7190 hectares SAT**, situés sur la commune de PRADES D'AUBRAC, précédemment exploités par Monsieur GASC André – Le Serre– 12470 PRADES D'AUBRAC,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240731**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00022

Autorisation d'exploiter  
EARL DES CABANES\_695

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

**EARL DES CABANES  
Monsieur COUFFIN Ghislain**

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Les Cabanes N°72  
12240 COLOMBIES

Affaire suivie par :

Rodez, le 30 mai 2024

Halima AOULAD

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles  
(Annule et remplace)**

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Monsieur,

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,4688 hectares SAT**, situés sur les communes de CASTANET & COLOMBIES, libre d'occupation,

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240695**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00023

Autorisation d'exploiter  
EARL DES CABANES\_696

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**EARL DES CABANES  
Monsieur COUFFIN Ghislain**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Les Cabanes N°72  
12240 COLOMBIES

Affaire suivie par :

Rodez, le 30 mai 2024

**Halima AOULAD**

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Séverine LAPERT**

Monsieur,

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,0963 hectares SAT**, situés sur la commune de COLOMBIES, précédemment exploités par Monsieur CRAYSSAC Didier – 63 Impasse des Fourques – 12240 CASTANET,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240696**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00024

Autorisation d'exploiter  
EARL DES PETITS CHENES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

**EARL DES PETITS CHENES  
Monsieur PETIT Frédéric**

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

2053 Route de Bel-Air  
La Carreyrie  
12220 VAUREILLES

Affaire suivie par :

Rodez, le 30 mai 2024

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Séverine LAPERT

Monsieur,

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,1650 hectares SAT**, situés sur les communes de MONTBAZENS & VAUREILLES, précédemment exploités par Monsieur TAMALET Thierry – 357 Impasse du Goudal – 12220 VAUREILLES,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240686**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00025

Autorisation d'exploiter  
EARL DU RECH

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

**EARL DU RECH**  
**Monsieur ALBOUY Jérôme**

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Le Rech  
12440 LA SALVETAT PEYRALES

Affaire suivie par :

Rodez, le 30 mai 2024

**Halima AOULAD**

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Séverine LAPERT**

Monsieur,

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,9484 hectares SAT**, situés sur la commune de LA SALVETAT PEYRALES, précédemment exploités par Monsieur DELCROS Francis – Pradials – 12440 LA SALVETAT PEYRALES,

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240746**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00026

Autorisation d'exploiter  
EARL GIRBAL-BRIOUNES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

**EARL GIRBAL BRIOUNES  
Madame GIRBAL Sophie**

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Briounes  
12210 MONTPEYROUX

Affaire suivie par :

Rodez, le 30 mai 2024

Halima AOULAD

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Joëlle FABREGUETTES

Madame,

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **11,5609 hectares SAT**, situés sur la commune de **PRADES D'AUBRAC**, libre d'occupation,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240699**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00027

Autorisation d'exploiter  
ESCROZAILLES Nadège

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

**Halima AOULAD**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Madame ESCROZAILLES Nadège**

9 Rue Maryse Bastié  
12450 LA PRIMAUBE

Rodez, le 30 mai 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,9192 hectares SAT**, situés sur les communes de MONTAURIOL(81) 2ha45a79ca & TAURIAC DE NAUCELLE(4ha46a13ca), précédemment exploités par BARTHES Nicolas – 9 rue Maryse Bastié – 12450 LUC LA PRIMAUBE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240757**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00028

Autorisation d'exploiter  
FABREGUETTES Guilhem



## PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Monsieur FABREGUETTES Guilhem**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

227 Chemin de la Déchèterie  
12540 CORNUS

Rodez, le 30 mai 2024

Affaire suivie par :

**Halima AOULAD**

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Joëlle FABREGUETTES**

Monsieur,

**Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **93,5684 hectares SAT**, situés sur les communes de MARNHAGUES ET LATOUR & SAINT FELIX DE SORGUES , précédemment exploités par l'EARL DE LATOUR- Le Bourg - 12540 MARNHAGUES ET LATOUR,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240700**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-09-30-00029

Autorisation d'exploiter  
GAEC CABROL



## PRÉFET DE L'AVEYRON

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

**Halima AOULAD**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC CABROL**  
**Monsieur CABROL Jonathan**  
**Monsieur CABROL Stéphan**

La Galteyrie  
12300 FIRMI

Rodez, le 30 mai 2024

### **Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **17,3110 hectares SAT**, situés sur les communes de **CONQUES EN ROUERGUE & FIRMI**, précédemment exploités par Madame **CATUSSE Annie – Timon – 12320 CONQUES EN ROUERGUE**,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240693**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité**  
**Contrôles, Foncier Agricole et**  
**Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-09-30-00030

Autorisation d'exploiter  
GAEC DE BARRIO

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

**Halima AOULAD**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DE BARRIO**  
**Monsieur CATAYS Pierre**  
**Monsieur CATAYS Hervé**  
**Monsieur CATAYS Bernard**

Barrio  
12210 LAGUIOLE

Rodez, le 30 mai 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,8780 hectares SAT**, situés sur la commune de LAGUIOLE ,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240728**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00032

Autorisation d'exploiter  
GAEC DE FARREBIQUE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

**GAEC DE FARREBIQUE  
Monsieur ROUQUIER Florent  
Monsieur ROUQUIER Gilles**

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Farrebique  
12390 GOUTRENS

Affaire suivie par :

Rodez, le 30 mai 2024

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Séverine LAPERT

Messieurs,

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **7,0090 hectares SAT**, situés sur la commune de GOUTRENS, précédemment exploités par Monsieur CAYRON Charles – 2 rue des Noisetiers – 12450 LUC LA PRIMAUBE,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240688**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00033

Autorisation d'exploiter  
GAEC DE LA COURSIERE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Maryline ISSANCHOU

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DE LA COURSIERE**  
**Monsieur RECOUSSINES Emmanuel**  
**Monsieur ALAUX Paul**

12190 ESTAING

Rodez, le 30 mai 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **16,9515 hectares SAT**, situés sur les communes du NAYRAC et ESTAING, précédemment exploités par Madame BURGUIERE TRIADOU Céline - Annat- 12190 ESTAING,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240748**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**



**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00034

Autorisation d'exploiter  
GAEC DE PIQUETALEN\_718

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

GAEC DE PIQUETALEN  
Madame ARNAL Béatrice  
Monsieur ARNAL François

Piquetalen  
12490 LA BASTIDE-PRADINES

Rodez, le 30 mai 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **10,3343 hectares SAT**, situés sur la commune de LA CAVALERIE, précédemment exploités par Monsieur SAINT MARTIN Loïc – 214 Route de la tune – 12230 LA CAVALERIE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240718**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-09-30-00035

Autorisation d'exploiter  
GAEC DE PIQUETALEN\_719



## PRÉFET DE L'AVEYRON

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

**Halima AOULAD**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DE PIQUETALEN**  
**Madame ARNAL Béatrice**  
**Monsieur ARNAL François**

Piquetalen  
12490 LA BASTIDE-PRADINES

Rodez, le 30 mai 2024

### **Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **18,2380 hectares SAT**, situés sur la commune de LA BASTIDE PRADINAS, précédemment exploités par l'EARL DE LA GINESTE – La gineste – 12490 LA BASTIDE PRADINES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240719**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-09-30-00036

Autorisation d'exploiter  
GAEC DE SAINT-GEORGES\_722

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

**GAEC DE SAINT GEORGES  
Madame BASTIDE Nicole  
Monsieur BASTIDE Benoît**

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Saint Georges  
12260 LA CAPELLE BALAGUIER

Affaire suivie par :

Rodez, le 30 mai 2024

**Halima AOULAD**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Séverine LAPERT**

Madame, Monsieur,

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,2450 hectares SAT**, situés sur la commune de LACAPELLE BALAGUIER, précédemment exploités par Monsieur BASTIDE Benoît – Saint Georges – 12260 LA CAPELLE BALAGUIER,

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240722**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00037

Autorisation d'exploiter  
GAEC DE SAINT-GEORGES\_723

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

**GAEC DE SAINT GEORGES  
Madame BASTIDE Nicole  
Monsieur BASTIDE Benoît**

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Saint Georges  
12260 LA CAPELLE BALAGUIER

Affaire suivie par :

Rodez, le 30 mai 2024

**Halima AOULAD**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Séverine LAPERT**

Madame, Monsieur,

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **100,1213 hectares SAT**, situés sur les communes de LACAPELLE BALAGUIER, MARTIEL, OLS ET RINHODES & SAINTE CROIX précédemment exploités par Madame BASTIDE Nicole – Saint Georges – 12260 LA CAPELLE BALAGUIER,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024
- Numéro d'enregistrement : 12240723

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00038

Autorisation d'exploiter  
GAEC DES AUBRAC PERRIER\_724

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

**Halima AOULAD**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DES AUBRAC PERRIER  
Madame PERRIER Karen  
Monsieur BONNET Fabien**

Bars  
12600 LACROIX BARREZ

Rodez, le 30 mai 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **85,0222 hectares SAT**, situés sur la commune de DIENNE(15) , précédemment exploités par Madame PERRIER Karen – Fortunies – 15300 DIENNE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240724**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00039

Autorisation d'exploiter  
GAEC DES AUBRAC PERRIER\_725

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

**GAEC DES AUBRAC PERRIER  
Madame PERRIER Karen  
Monsieur BONNET Fabien**

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Bars  
12600 LACROIX BARREZ

Affaire suivie par :

Rodez, le 30 mai 2024

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Séverine LAPERT

Madame, Monsieur,

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **66,4486 hectares SAT**, situés sur les communes de LACROIX BARREZ & MUR DE BARREZ , précédemment exploités par Monsieur BONNET Fabien – Bars – 12600 LA CROIX BARREZ,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240725**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00040

Autorisation d'exploiter  
GAEC DES BORALDES\_715

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DES BORALDES  
Madame ROUX Anne  
Monsieur CARRIE Vincent**

Les Garrigues  
12470 SAINT CHELY D'AUBRAC

Rodez, le 30 mai 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,4820 hectares SAT**, situés sur la commune de SAINT CHELY D'AUBRAC, précédemment exploités par Monsieur CHARRIE Maurice – Le Viala Bas – 12470 CONDOM D'AUBRAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240715**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00041

Autorisation d'exploiter  
GAEC DES BORALDES\_716

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

**GAEC DES BORALDES  
Madame ROUX Anne  
Monsieur CARRIE Vincent**

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Les Garrigues  
12470 SAINT CHELY D'AUBRAC

Affaire suivie par :

Rodez, le 30 mai 2024

**Halima AOULAD**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Séverine LAPERT**

Madame, Monsieur,

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,1070 hectares SAT**, situés sur la commune de SAINT CHELY D'AUBRAC ,

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddi-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddi-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240716**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00042

Autorisation d'exploiter  
GAEC DES COUSTOUBIS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DES COUSTOUBIS**  
Monsieur AZEMAR Christian  
Monsieur AZEMAR Yoan

136 Route de Cervel  
12190 COUBISOU

Rodez, le 30 mai 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,8800 hectares SAT**, situés sur la commune de COUBISOU, précédemment exploités par Monsieur MONTHEIL Didier – Fabregues – 12190 COUBISOU,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240707**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00043

Autorisation d'exploiter  
GAEC DU FRAYSSINEL

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DU FRAYSSINEL**  
**Monsieur PY Jean-Luc**  
**Monsieur CADILHAC Didier**  
**Monsieur ROMIEU Ioan**

Le Frayssinel  
12230 LA CAVALERIE

Rodez, le 30 mai 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **86,2918 hectares SAT**, situés sur la commune de LA CAVLERIE, précédemment exploités par le GAEC DU GRAND CHEMIN – 409 avenue Simone Veil – 12230 LA CAVALERIE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240713**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-09-30-00044

Autorisation d'exploiter  
GAEC DU JOUANENQ

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

**Halima AOULAD**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DU JOUANENQ**  
**Monsieur LARNAUDIE Michel**  
**Monsieur LARNAUDIE Guy**

Le Jouanenq-Gelles  
12700 CAUSSE ET DIEGE

Rodez, le 30 mai 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,5360 hectares SAT**, situés sur la commune de CAUSSE ET DIEGE, précédemment exploités par Madame FIZES LAGARRIGUE Colette – Les Bouygues – 12700 CAUSSE ET DIEGE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240705**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00045

Autorisation d'exploiter  
GAEC DU RAJALAS



## PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

**Halima AOULAD**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DU RAJALAS  
Madame DALLO Isabelle  
Monsieur DALLO Alexandre**

Les Crozes  
12560 SAINT SATURNIN DE LENNE

Rodez, le 30 mai 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,4079 hectares SAT**, situés sur la commune de **VIMENET**, précédemment exploités par l'EARL DES ORCHIDEES – 68 Rue Louis Trousselier – 12310 VIMENET,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240698**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-09-30-00046

Autorisation d'exploiter  
GAEC LA CROIX DE LA RODE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

**Halima AOULAD**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC LA CROIX DE LA RODE  
Madame VALETTE Kathy  
Monsieur VALETTE Olivier**

Les Cazelles  
12500 SAINT COME D'OLT

Rodez, le 30 mai 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,5239 hectares SAT**, situés sur la commune d'ESPALION, précédemment exploités par Monsieur LEMOUZY Lucien – Alayrac – 12500 ESPALION,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240745**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00047

Autorisation d'exploiter  
GAEC LAIT GIVRE\_753

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

**GAEC LAIT GIVRE**  
**Madame DOMERGUE Emilie**  
**Monsieur ROQUEFORT David**  
**Monsieur PONS Nicolas**  
**Monsieur GRIALOU Benoit**

La Gineste  
12300 ALMONT LES JUNIES

Rodez, le 30 mai 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **94,3715 hectares SAT**, situés sur les communes de ALMONT LES JUNIES & FLAGANC, précédemment exploités par le GAEC DU PLATEAU D'ALMONT – La Gineste – 12300 ALMONT LES JUNIES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240753**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-09-30-00048

Autorisation d'exploiter  
GAEC LAIT GIVRE\_754

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC LAIT GIVRE**  
**Madame DOMERGUE Emilie**  
**Monsieur ROQUEFORT David**  
**Monsieur PONS Nicolas**  
**Monsieur GRIALOU Benoît**

La Gineste  
12300 ALMONT LES JUNIES

Rodez, le 30 mai 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **56,5091 hectares SAT**, situés sur les communes de ALMONT LES JUNIES & FLAGNAC, précédemment exploités par le GAEC DE LA MICALIE – La Micalie – 12300 ALMONT LES JUNIES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240754**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-09-30-00049

Autorisation d'exploiter  
GAEC LAIT GIVRE\_755

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC LAIT GIVRE**  
**Madame DOMERGUE Emilie**  
**Monsieur ROQUEFORT David**  
**Monsieur PONS Nicolas**  
**Monsieur GRIALOU Benoit**

La Gineste  
12300 ALMONT LES JUNIES

Rodez, le 30 mai 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **25,6092 hectares SAT**, situés sur les communes de SAINT SANTIN, précédemment exploités par le Madame DOMERGUE Monique – La Roucayrie – 12300 SAINT SANTIN,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240755**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-09-30-00050

Autorisation d'exploiter  
GAEC MIQUEL-BOYER

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

**GAEC MIQUEL-BOYER**  
Madame **BOYER** Nathalie  
Monsieur **BOYER** Christophe

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Belvezet  
12470 SAINT CHELY D'AUBRAC

Affaire suivie par :

Rodez, le 30 mai 2024

**Halima AOULAD**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Séverine LAPERT**

Madame, Monsieur,

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **28,5817 hectares SAT**, situés sur la commune de SAINT CHELY D'AUBRAC, précédemment exploités par Madame MIQUEL Yolande – Les Bonals – 12470 SAINT CHELY D'AUBRAC,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-apc@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-apc@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240732**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent **accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00051

Autorisation d'exploiter  
GAEC RAYNAL DES VIALETES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

**Halima AOULAD**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC RAYNAL DES VIALETTES**  
**Madame RAYNAL Christel**  
**Monsieur RAYNAL Hugo**  
**Monsieur RAYNAL Boris**

Les vialettes Lapanouse  
12150 SEVERAC D'AVEYRON

Rodez, le 30 mai 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,2950 hectares SAT**, situés sur la commune de SEVERAC D'AVEYRON, précédemment exploités par Monsieur RAYNAL Jean Pierre – Le Violettes Lapanouse – 12150 SEVERAC D'AVEYRON,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240711**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT

R76-2024-09-30-00052

Autorisation d'exploiter  
GAEC REY DE LA DEVEZE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

**GAEC REY DE LA DEVEZE**  
**Madame REY LYDIE**  
**Monsieur REY Thierry**

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

La Deveze  
12170 SAINT JUST SUR VIAUR

Affaire suivie par :

Rodez, le 30 mai 2024

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Séverine LAPERT

Madame, Monsieur,

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,2308 hectares SAT**, situés sur la commune de SAINT JUST SUR VIAUR, précédemment exploités par Monsieur FRAYSSINET Guy – La Treillie – 12170 LEDERGUES,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240708**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00053

Autorisation d'exploiter  
MONTEILLET Lise

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Madame MONTEILLET Lise**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Frayssinhes  
12290 LE VIBAL

Affaire suivie par :

Rodez, le 30 mai 2024

**Halima AOULAD**

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Joëlle FABREGUETTES**

Madame,

**Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,0168 hectares SAT** soit 86,2068 SAUP, situés sur la commune de LE VIBAL, précédemment exploités par le GAEC DU RIAL – Frayssinhes – 12290 LE VIBAL,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240692**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00054

Autorisation d'exploiter  
RAYNAL Guillaume

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Monsieur RAYNAL Guillaume**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Le Lausset  
12420 CANTOIN

Affaire suivie par :

Rodez, le 30 mai 2024

**Halima AOULAD**

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Joëlle FABREGUETTES**

Monsieur,

**Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **164,3190 hectares SAT**, situés sur les communes de CANTOIN & HUPARLAC, précédemment exploités par l'EARL DU LAUSSET- Le Lausset - 12420 CANTOIN,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240690**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00055

Autorisation d'exploiter  
REY Julien

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Monsieur REY Julien**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

La Tremolade  
12450 FLAVIN

Affaire suivie par :

Rodez, le 30 mai 2024

**Halima AOULAD**

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Joëlle FABREGUETTES**

Monsieur,

**Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,4536 hectares SAT**, situés sur la commune de FLAVIN, précédemment exploités par Madame CHABAUD Manon – La Trémolade – 12450 FLAVIN,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240734**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00056

Autorisation d'exploiter  
SCEA LA CROUZETTE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

**SCEA LA CROUZETTE  
Madame TREMOLET Jacqueline  
Monsieur TREMOLET Arnaud**

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Mas Berthes-Vezins  
12780 VEZINS DE LEVEZOU

Affaire suivie par :

Rodez, le 30 mai 2024

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Séverine LAPERT

Madame, Monsieur,

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **53,0580 hectares SAT**, situés sur la commune de VEZINS DE LEVEZOU, précédemment exploités par Madame TREMOLET Jacqueline – Mas-Berthes – 12780 VEZINS DE LEVEZOU,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240710**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00057

Autorisation d'exploiter  
SINGLA Sarah

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Madame SINGLA Sarah**

Le Caussanel  
12290 CANET DE SALARS

Rodez, le 30 mai 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **10,1433 hectares SAT**, situés sur la commune de SAINT AFFRIQUE, libre d'occupation,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240747**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00058

Autorisation d'exploiter  
TAURINES Hervé

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Monsieur TAURINES Hervé

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

8 Lotissement du Lac  
12580 CAMPUAC

Affaire suivie par :

Rodez, le 30 mai 2024

Halima AOULAD

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Joëlle FABREGUETTES

Monsieur,

Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **00,7800 hectares SAT**, situés sur la commune de CAMPUAC , précédemment exploités par Monsieur TAURINES Jean – Les Monts – 12580 CAMPUAC,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240740**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2024-09-30-00059

Autorisation d'exploiter  
VERNHES Catherine\_743



## PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

**Madame VERNHES Catherine**

63 Rue du Valat Tayrac  
12120 CENTRES

Rodez, le 30 mai 2024

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Joëlle FABREGUETTES

Madame,

Séverine LAPERT

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,7187 hectares SAT**, situés sur la commune de **CENTRES**, libre d'occupation,

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240743**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00060

Autorisation d'exploiter  
VERNHES Catherine\_744



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

**Halima AOULAD**

**Joëlle FABREGUETTES**

**Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Madame VERNHES Catherine**

63 Rue du Valat Tayrac  
12120 CENTRES

Rodez, le 30 mai 2024

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,9979 hectares SAT**, situés sur la commune de **CENTRES**, précédemment exploités par l'**EARL DES GARROUSTES – Les Garroustes – 12120 CENTRES**,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240744**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT11

R76-2024-01-19-00020

ARDC dossier autorisation d'exploiter à KOPKA  
François sous le numéro 11-23-0140

Monsieur KOPKA François  
Le Souis

11400 – ISSEL

Carcassonne, le 17 octobre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0140**

Monsieur,

J'accuse réception le **18/09/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **33,1317 ha**, situés sur les communes de **CASTELNAUDARY** et **SAINT PAPOUL** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **La SCEA SAINT JEAN DES PLATS sise à 11400 – CASTELNAUDARY**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/09/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0140**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/01/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-01-15-00015

ARDC dossier autorisation d'exploiter à  
BAUCHER Rémi sous le numéro 11-23-0154

Monsieur BAUCHER Rémi  
19 Rue du Barri

11700 – DOUZENS

Carcassonne, le 17 octobre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0154**

Monsieur,

J'accuse réception le **14/09/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,0400 ha**, situés sur les communes de **COMIGNE et DOUZENS** et appartenant à **Monsieur ALIAS Bernard**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- La SAS FAMILLE ALIAS sise à 11700 - DOUZENS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **14/09/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0154**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/01/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-02-11-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BERROD  
Alexandra sous le numéro 11-23-0165

Madame BERROD Alexandra  
10 Chemin du Rec d'Estric

11200 – NEVIAN

Carcassonne, le 19 octobre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0165**

Madame,

J'accuse réception le **10/10/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,0570 ha**, situés sur la commune de **MARCORIGNAN** et appartenant à **Monsieur MARC Thibaut**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- Monsieur MARC Thibaut sis à 11200 – NEVIAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/10/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0165**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/02/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-01-28-00004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à COANT  
Sarah sous le numéro 11-23-0159

Madame COANT Sarah  
20 Clos des Vignes

66310 – ESTAGEL

Carcassonne, le 17 octobre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0159**

Madame,

J'accuse réception le **27/09/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,5645 ha**, situés sur la commune de **PADERN** et appartenant à **vous-même**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/01/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0159**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **28/01/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Geraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-01-29-00071

ARDC dossier autorisation d'exploiter à DOYEN  
Yannick sous le numéro 11-23-0153

Monsieur DOYEN Yannick  
1250 Route de LIMOUX

11150 – VILLASAVARY

Carcassonne, le 17 octobre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0153**

Monsieur,

J'accuse réception le **28/09/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **101,4693 ha**, situés sur les communes de **ALAIRAC, FANJEAUX, MONTREAL et MAS SAINTES PUELLES** et appartenant à **Monsieur BRUNIERA Michel, Monsieur BRUNIERA Gérard, Madame CIRERA Chantal, Monsieur OURNAC Jean-François, la SCI NOUGAROUEST et l'Indivision AVERSENG composée de Monsieur AVERSENG Guy, Madame AVERSENG Pauline et Madame AVERSENG Manon.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :  
**- La SARL OURNAC JEAN-FRANCOIS sise à 11290 – MONTREAL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **28/09/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0153**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **29/01/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-02-17-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à JANCOU  
Pierre sous le numéro 11-23-0137

Monsieur JANCOU Pierre  
6 Placette de l'Église

11350 – PADERN

Carcassonne, le 19 octobre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0137**

Monsieur,

J'accuse réception le **16/10/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,8781 ha**, situés sur les communes de **CUCUGNAN et PADERN** et appartenant à **Monsieur BICHON Frédéric, Monsieur JANCOU Pierre et à l'Indivision composée de Monsieur HERREROS Felip David et Madame HERREROS CNEJAVICI Alexandra.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :  
**- Monsieur BATTIST Laurent sis à 11350 – CUCUGNAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **16/10/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0137**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **17/02/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,**



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-01-19-00019

ARDC dossier autorisation d'exploiter à KOPKA  
François sous le numéro 11-23-0139

Monsieur KOPKA François  
Le Souis

11400 – ISSEL

Carcassonne, le 17 octobre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0139**

Monsieur,

J'accuse réception le **18/09/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **110,1246 ha**, situés sur les communes de **CASTELNAUDARY** et **ISSEL** et appartenant à **Monsieur SIBRA Marc, Monsieur SIBRA Luc, à l'Indivision composée de Madame AVERSENG Emilie, Monsieur AVERSENG Patrick et Monsieur AVERSENG André, à l'Indivision composée de Madame AVERSENG Emilie, Madame MUTEAU Béatrice et Monsieur AVERSENG André, à l'Indivision composée de Monsieur SIBRA Marc et Madame ESPART Hélène Aimée et à l'Indivision composée de Monsieur SIBRA Luc et Madame ESPART Hélène Aimée.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- L'EARL SIBRA sise à 11400 – CASTELNAUDARY**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/09/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0139**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/01/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,**

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-01-26-00009

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SARL  
DE LA PEYRUQUE sous le numéro 11-23-0141

SARL DE LA PEYRUQUE  
La Peyruque

11400 – SAINT MARTIN LANLANDE

Carcassonne, le 17 octobre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0141**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **25/09/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **94,5618 ha**, situés sur la commune de **PEXIORA** et appartenant à **Monsieur ALAUX Jean-Pierre, Monsieur IZARD Joseph, Monsieur MIRAN Pierre, Madame SERRES Yvonne, à l'Indivision composée de Monsieur IZARD Joseph et Madame IZARD Annie, à l'Indivision composée de Madame DOUTTEZ Maryvonne et Monsieur RIGAUD Antoine, à l'Indivision composée de Monsieur JEAN Charles et Madame JEAN Régine, à l'Indivision composée de Monsieur JEAN Charles et Madame JEAN Monique et à l'Indivision composée de Madame TERRIER Anne-Marie et Madame TERRIER Françoise.**

**La société demandeuse compte 4 associés exploitants : M. RAYNIER Rolland, Mme RAYNIER Cécile, M. RAYNIER Romain et M. RAYNIER Adrian.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :  
**- L'EARL IZARD JOSEPH sise à 11150 – PEXIORA**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **25/09/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0141**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **26/01/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

..... / .....

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
*des Territoires et de la Mer et par délégation,*  
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,**

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-02-18-00003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA  
DU PECH AURIOL sous le numéro 11-23-0173

Monsieur ESTEBAN Pierre  
SCEA DU PECH AURIOL  
Domaine de la Sautière

11300 – LAURAGUEL

Carcassonne, le 27 novembre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0173**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **17/10/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **70,8981 ha**, situés sur les communes de **MALVIES ET SAINT MARTIN DE VILLEREGLAN** et appartenant au **GFA DU DOMAINE DE BOYER**.

**La société demandeuse comptera, à sa constitution, 1 associé exploitant, M. ESTEBAN Pierre et 2 associés non exploitants, Monsieur ESTEBAN Lucas et Mme ESTEBAN Sélénia.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- Monsieur PAILLES Jacques sis à 11300 – SAINT MARTIN DE VILLEREGLAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/10/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0173**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **18/02/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,**

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-01-08-00010

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA  
LES HOMS sous le numéro 11-23-0116

SCEA LES HOMS  
Charnaud Le Neuf

11420 - BELPECH

Carcassonne, le 07 septembre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0116**

Monsieur ,

J'accuse réception le **07/09/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **29,2080 ha**, situés sur la commune de **BELPECH** et appartenant à **Monsieur FOURCADE Jean-Marcel**.

**La société demandeuse compte un associé exploitant : M. BELONDRADÉ Damien et un associé non exploitant : la SAS EARTHSTENEBREEDING.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame FOURCADE Isabelle** sise à **11420 – BELPECH**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/09/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0116**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/01/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-02-04-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à LESUEUR  
Julien sous le numéro 11-23-0145

Monsieur LESUEUR Julien  
Rue du Zalou  
Les Prés de Derrière

11140 – RODOME

Carcassonne, le 17 octobre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0145**

Monsieur,

J'accuse réception le **03/10/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,3180 ha**, situés sur la commune de **RODOME** et appartenant à **Monsieur LESUEUR Julien et Madame LESUEUR (PUIG) Anne Sophie**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **03/10/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0145**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **04/02/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,**

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-01-07-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL  
LA VAQUERIE sous le numéro 11-23-0107

**EARL LA VAQUERIE**  
La Vacquerie

**11410 – SALLES SUR L'HERS**

Carcassonne, le 07 septembre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0107**

Monsieur,

J'accuse réception le **06/09/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,0590 ha**, situés sur la commune de **SALLES SUR L'HERS** et appartenant à l'**Indivision composée de Madame STEFANUTO Corinne, Monsieur STEFANUTO Claude, Madame STEFANUTO Sylvie, Madame STEFANUTO Régine, et de l'indivision composée de Monsieur STEFANUTO Ludovic, Monsieur STEFANUTO Rémy et Monsieur STEFANUTO Christophe.**

**La société demandeuse compte 1 associé exploitant : M. CIGAL Guillaume.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :  
**- Monsieur STEFANUTO Alain sis à 11410 – SALLES SUR L'HERS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/09/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0107**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **07/01/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,**

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-01-26-00010

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL  
LES ALIX sous le numéro 11-23-0147

EARL LES ALIX  
Hameau Les Alix  
1 Chemin de la Place

31290 - AVIGNONET LAURAGAIS

Carcassonne, le 17 octobre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0147**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **25/09/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **38,6770 ha**, situés sur la commune de **SAINT MICHEL DE LANES** et appartenant à **Monsieur ANDUZE Henri**.

**La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. BOURROUNET Guillaume et Mme BOURROUNET Marjorie.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- Madame ANDUZE Nadine sise à 11410 – SAINT MICHEL DE LANES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **25/09/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0147**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **26/01/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,**

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-01-23-00029

ARDC dossier autorisation d'exploiter à OLIVIER  
Jean-Pierre sous le numéro 11-23-0144



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Monsieur OLIVIER Jean-Pierre  
3 Route de VILLASAVARY

11150 – VILLEPINTE

Carcassonne, le 17 octobre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0144**

Monsieur,

J'accuse réception le **22/09/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,6965 ha**, situés sur les communes de **VILLEPINTE** et **VILLESPIY** et appartenant à **Monsieur CAMBON Pierre**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur OLIVIER Jean-pierre** sis à **111530 – VILLEPINTE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/09/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0144**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **23/01/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex  
Tél. : 04 68 10 31 00  
Mél : [ddtm@aude.gouv.fr](mailto:ddtm@aude.gouv.fr)  
[www.aude.gouv.fr](http://www.aude.gouv.fr)

DDT11

R76-2024-02-12-00014

ARDC dossier autorisation d'exploiter à PONT  
Céline sous le numéro 11-23-0148



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Madame PONT Céline  
LD La GIROUNELLO

11350 – PADERN

Carcassonne, le 19 octobre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0148**

Madame,

J'accuse réception le **11/10/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,2300 ha**, situés sur la commune de **PADERN** et appartenant à **Monsieur BARTET Manuel et à vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- Monsieur MAURY Bernard sis à 11350 – PADERN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/10/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0148**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/02/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex  
Tél. : 04 68 10 31 00  
Mél : [ddtm@aude.gouv.fr](mailto:ddtm@aude.gouv.fr)  
[www.aude.gouv.fr](http://www.aude.gouv.fr)

DDT11

R76-2024-02-18-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCHUTZ  
Antoine sous le numéro 11-23-0118

Monsieur SCHUTZ Antoine  
SCEA CHATEAU VALMONT  
10 A Rue du Général DE GAULLE

67650 - DAMBACH LA VILLE

Carcassonne, le 17 octobre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0118**

Monsieur,

J'accuse réception le **17/10/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur le changement de statut de M. SCHUTZ Antoine qui devient associé exploitant au sein de la SCEA CHATEAU VALMONT, société qui exploite **46,0009 ha**, qui sont situés sur les communes de **PEYRIAC DE MER et SIGEAN**.

**Le demandeur précise qu'il n'y a pas de modification du foncier exploité initialement par la SCEA CHATEAU VALMONT .**

**Les biens exploités par ladite société, appartiennent à la SCEA CHATEAU VALMONT, au GFA CHATEAU VALMONT et au GFA RUHLMANN-SCHUTZ.**

**La SCEA CHATEAU VALMONT comptera après modification, 3 associés exploitants : M. SCHUTZ Antoine, M. SCHUTZ Thomas et M. RUHLMANN Jacques-Emile.**

L'exploitant actuel, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

**- La SCEA CHATEAU VALMONT sise à 67650 – DAMBACH LA VILLE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/10/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0118**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **18/02/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,**



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-02-18-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCHUTZ  
Thomas sous le numéro 11-23-0119

Monsieur SCHUTZ Thomas  
SCEA CHATEAU VALMONT  
2 Rue RAVEL

67750 - SCHERWILLER

Carcassonne, le 17 octobre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0119**

Monsieur,

J'accuse réception le **17/10/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur le changement de statut de M. SCHUTZ Thomas qui devient associé exploitant au sein de la SCEA CHATEAU VALMONT, société qui exploite **46,0009 ha**, qui sont situés sur les communes de **PEYRIAC DE MER et SIGEAN**.

**Le demandeur précise qu'il n'y a pas de modification du foncier exploité initialement par la SCEA CHATEAU VALMONT .**

**Les biens exploités par ladite société, appartiennent à la SCEA CHATEAU VALMONT, au GFA CHATEAU VALMONT et au GFA RUHLMANN-SCHUTZ.**

**La SCEA CHATEAU VALMONT comptera après modification, 3 associés exploitants : M. SCHUTZ Thomas, M. SCHUTZ Antoine et M. RUHLMANN Jacques-Emile.**

L'exploitant actuel, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- La SCEA CHATEAU VALMONT sise à 67650 – DAMBACH LA VILLE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/10/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0119**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **18/02/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,**

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-01-27-00004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à VILLAC  
Elodie sous le numéro 11-23-0157

Madame VILLAC Elodie  
15 Rue de la Caravelle

17450 – FOURAS

Carcassonne, le 17 octobre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0157**

Madame,

J'accuse réception le **26/09/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,9538 ha**, situés sur la commune de **LAURAGUEL** et appartenant à **Monsieur VILLAC Bernard et l'Indivision composée de Monsieur VILLAC Bernard et Madame VILLAC Rosine**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :  
**- Madame VILLAC Rosine sise à 11300 – LIMOUX**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **26/09/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0157**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **27/01/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,**

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-01-21-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à VILLET  
Laurent sous le numéro 11-23-0142

Monsieur VILLET Laurent  
12 Bis Rue du Bufolenc

11200 – MONTSERET

Carcassonne, le 17 octobre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0142**

Monsieur,

J'accuse réception le **20/09/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,3200 ha**, situés sur la commune de **MONTSERET** et appartenant à **Madame RENIER Estelle et à vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur MARSEROU Jacques sis à 11200 – MONTSERET**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/09/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0142**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **21/01/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU